Recommandations générales

Le DMU a mis en place un système qualité pour la gestion du processus pré analytique impliquant un respect des procédures de prélèvement et des conditions d'acheminement des prélèvements biologiques conformément au paragraphe 5.4 de la norme ISO 15189.

Pour chaque examen réalisé par le laboratoire ou externalisé, une **fiche analyse** est accessible dans le guide des examens du manuel de prélèvement. Ces fiches comprennent toutes les informations concernant l'examen (échantillon requis, conditions de transport, transmission des résultats *etc*…)

Dans ce contexte réglementaire, les exigences à respecter sont :

Information du patient

Le DMU prescripteur qui confie des échantillons biologiques au laboratoire des HUHM n'est pas déchargé de sa responsabilité vis-à-vis des patients. Il se doit de l'informer de ses droits en matière de protection de ses données personnelles administratives et médicaux-sociales ou encore de ses prélèvements biologiques et/ou tissulaires comme indiqué : **https://www.aphp.fr/patient-public/vos-droits/protection-des-donnees-personnelles-information-patient**

Lorsque les échantillons biologiques ne sont pas complètement utilisés pour les examens prescrits et seulement après rendu du résultat, les reliquats pourront également être exploités à des fins de recherche dans le respect des conditions légales ou de validation de nouvelles techniques.

Feuille de prescription

Les feuilles de prescription sont gérées et distribuées par les magasins hôteliers des différents établissements des HUHM.

Toutes les feuilles sont revues une fois par an. La version correspond à l'année en cours et est indiquée en haut à droite dans le cadre de couleur.

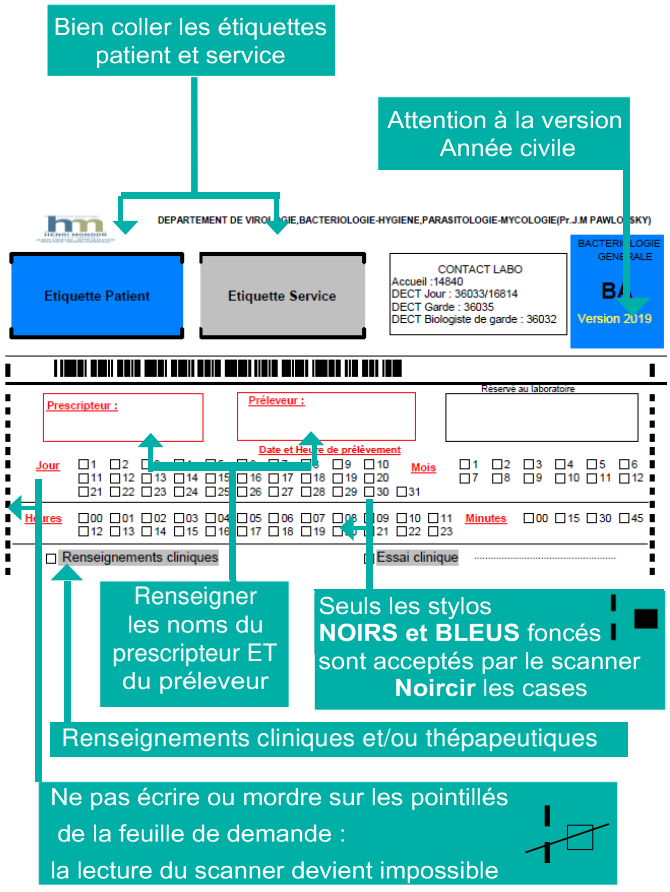
Après diffusion des feuilles de l'année en cours, un délai d'un mois est accepté au-delà duquel l'utilisation des versions antérieures fera l'objet d'une non-conformité pré-ana dans Glims.

La liste des feuilles de prescription est disponible dans le manuel de prélèvement (Dossier « Bonnes pratiques de prélèvement »)

Renseignement de la feuille de prescription

Il est impératif que la feuille de prescription (et le duplicata le cas échéant) présente les mentions suivantes :

- **Identification du patient** : nom usuel, nom de naissance, prénom, sexe, date de naissance, étiquette avec IPP.
- **Identification du prescripteur : NOM EN CLAIR** du médecin en charge du patient, qui a prescrit l'examen
- **Identification du service demandeur** : à l'aide de **l'étiquette code à barres à 6 chiffres correspondant à l'unité où le patient est hospitalisé**, téléphone, télécopie et DECT utiles. Les étiquettes sont disponibles uniquement au **centre de tri**. **NE PAS PHOTOCOPIER LES PLANCHES D'ETIQUETTES**
- **Identification du préleveur : NOM EN CLAIR**
- **Informations sur le prélèvement :** nature, **date et heure du prélèvement**.
- **Examens biologiques pathologiques prescrits :**
- **Autres informations <u>pertinentes :</u>** renseignements cliniques et thérapeutiques, antécédents familiaux *etc…* pouvant orienter l'interprétation clinico-biologique de l'examen biologique/ anatomo et cytopathologique effectué. Indiquer éventuellement un numéro de fax pour l'envoi des résultats urgents (selon exigences spécifiques du laboratoire).



➡ **Préciser si la demande est urgente :** Les examens seront réalisés en priorité **UNIQUEMENT** lorsque cette information est notifiée. Certains secteurs doivent être prévenus par téléphone de l'envoi des échantillons urgents.

Identification des prélèvements

Les prélèvements sont identifiés à la fin de l'acte de prélèvement directement au chevet des patients. Ils comportent les informations suivantes :

- Nom usuel
- Nom de naissance
- prénom
- Sexe
- Date de naissance
- Date et heure de prélèvement

Informations qui figurent sur les étiquettes institutionnelles

L'étiquetage du prélèvement est en concordance avec l'identification de la feuille de prescription du patient concerné par l'examen biologique ou de cytologie ou d'anatomie pathologique demandé.

Préparation du patient

Des préparations spécifiques à certains examens biologiques sont préconisées au niveau des fiches analyse disponibles dans le guide des examens.

Conditions d'acheminement des prélèvements

Les prélèvements sont placés dans des sachets plastiques double-emballages avec la feuille de prescription du service concerné.



SACHET BLEU

Utilisé par :

- toutes les **Réanimations** (médicales etchirurgicales)
- le service des **Urgences**
- les **salles de réveil**



SACHET TRANSPARENT

Utilisé par :

TOUS LES AUTRES services de soins



SACHET ROUGE

Utilisé par :

TOUS les services de soins pour :

LES BLOCS (prélèvements opératoires à destination de la Pathologie)

SACHET NOIR

Utilisé par :

les **urgences vitales, gaz du sang et extemporanés**

(salle de réveil)

Quel que soit le circuit d'acheminement des prélèvements, les conditions d'acheminement doivent être rigoureusement respectées. Elles sont précisées au niveau des fiches analyse disponibles dans le guide des examens. Chaque examen possède des conditions d'acheminement spécifiques à respecter afin d'en garantir la bonne exécution.

Le terme « température ambiante » correspond à la fourchette 15°C-25°C.

Les échantillons provenant de l'extérieur du site Henri-Mondor doivent être adressés au laboratoire dans une boite de transport afin de garantir la sécurité ainsi que la confidentialité des prélèvements.

Autres documents accompagnant les prélèvements

Certains examens nécessitent un consentement éclairé du patient (voir la « liste des examens nécessitant un consentement éclairé », disponible dans le manuel de prélèvement, dossier « Renseignements pratiques »).

⚠ **Le non-respect de l'une ou l'autre de ces recommandations concernant le remplissage de la feuille de prescription, l'identification des prélèvements et des conditions d'acheminements constitue une non-conformité (enregistrée au laboratoire au moment de la réception des prélèvements) pouvant entraîner la non réalisation des examens biologiques demandés.**

Non-conformité bloquante : en cas de non-conformité concernant l'identification du patient ou du service, la date ou l'heure de prélèvement, les noms du prescripteur ou du préleveur, l'examen ne sera pas réalisé.